

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

n° 2017 - 03 - 03

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 13

Ayant donné procuration : 3

Absents excusés : 4

Absent : 0

Date de la convocation : 13 mars 2017

Date d'affichage : 27 mars 2017

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance Ordinaire du **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de **VORGES LES PINS** s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul PECAUD, Maire**.

Etaient présents : Jean-Paul PECAUD, Sylvain DOUSSE, Christine PESEUX, Marie-Hélène QUINNEZ, Emmanuelle HENRIOT, Julie BAVEREL, Sébastien GIRARDET, Georges POITREY, Paul CORNU, Patrick VERDIER

Absent : Maryse VIPREY, Chantal DERAY, Rachel NACHON, Nathalie NUCIT

Procuration : Maryse VIPREY donne pouvoir à Jean-Paul PECAUD, Chantal DERAY donne pouvoir à Christine PESEUX, Rachel NACHON donne pouvoir à Emmanuelle HENRIOT

Secrétaire de séance : Marie-Hélène QUINNEZ

Objet de la délibération

PLU – Arrêt du projet de Plan Local
d'Urbanisme et bilan de la concertation

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de Vorges les Pins du 10 juin 2008 prescrivant la révision du POS selon les modalités du PLU, et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU telles qu'elles sont exposées dans la délibération du 10 juin 2008 - l'évolution des lois et des documents supra communaux qui sont venus faire évoluer les objectifs précédemment évoqués

- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 29 janvier 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

- les éléments essentiels du projet de PLU, au moment de l'arrêt du PLU, soit le développement modéré et diversifié de l'habitat en compatibilité avec les objectifs du SCOT et du PLH de l'agglomération bisontine, les besoins en matière de services et d'équipements, la protection de l'environnement, la protection de l'agriculture et la prise en compte des risques,

- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent largement à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2008, soit :

⇒ la transmission d'une plaquette d'information spécifique à l'intention de la population

⇒ l'ouverture d'un registre en mairie jusqu'à enquête publique

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/03/2017

Application agréée E-legalite.com

025-212506315-20170320-2017_03_03-DE

- ⇒ la mise à disposition du public en mairie de documents d'étape suivant le déroulement des études
- ⇒ la tenue de deux réunions publiques, l'une faisant suite à la plaquette de communication, et l'autre 3 mois avant l'arrêt du projet en juin 2016, qui ont permis d'éclairer les habitants sur les choix des élus en matière de développement, dans le contexte de l'évolution des lois qui caractérise cette période et des 3 municipalités qui se sont succédées.

La dernière réunion publique a permis de réunir un peu plus de trente personnes.

Cette rencontre a permis de présenter le cadre de la procédure et son calendrier, le contexte législatif, les éléments du diagnostic, les grands objectifs de développement, les planifications supra-communales (PLH, SCOT, ...). Un plan de zonage à caractère provisoire, mais néanmoins porteur des grands traits de développement a bien été commenté.

Des remarques venant des propriétaires directement concernés par des déclassements liés à des risques majeurs (dolines, écoulement d'eau) ont été faites qui ont conduit à réinterroger le cabinet d'environnement chargé de l'étude.

Au regard de sa réponse et des risques, le plan de zonage est resté inchangé.

- ⇒ l'analyse des remarques faites par la population suivant courriers, fiches réponses à la plaquette concertation et livre blanc.

Les remarques écrites en réponses aux plaquettes ainsi que les courriers (mis en annexe) ont fait l'objet d'une lecture attentive en groupe de travail tout au long de la procédure.

Le PLU, tel qu'il est adopté justifie soit de leurs prises en compte, soit de la conduite affirmée de la ligne politique décidée par le conseil municipal, dans un cadre environnemental dont il faut rappeler qu'il est particulièrement contraint.

Le rapport de présentation explique d'une façon détaillée le sens des choix retenus.

- ⇒ enfin, des échanges directs avec les personnes, habitants et/ou porteurs de projets, sollicitant un rendez-vous ont eu lieu permettant de donner des explications adaptées.

Le projet de PLU arrêté témoigne de la prise en compte de chacun des aspects de la concertation, dans un cadre réglementaire qui a toutefois été en mouvement.

Le rapport de présentation du PLU explique d'une façon détaillée le sens des choix retenus.

Le bilan de la concertation est tiré par la même délibération que celle d'arrêt du projet, le 20 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'approuver le plan de zonage d'assainissement du cabinet Sciences Environnement
- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame/Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme ;
- ⇒ aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

(L'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH et de transports soit la CAGB; la chambre d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; le SMSCOT

- ⇒ à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- et à leur demande: aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

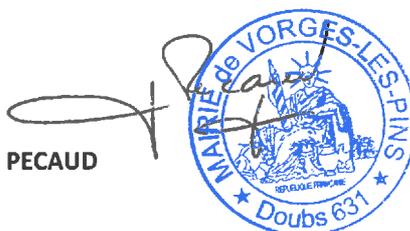
Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Doubs.

Fait et délibéré à VORGES LES PINS, le 20 mars 2017.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.**

Le Maire

Jean-Paul PECAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2017

Application agréée E-legalite.com

025-2125 06315-2017 0320-2017_03_03-DE